
REMPLACEMENT À DIVERSES FONCTIONS

Nous avons convaincu le CIUSSS du Saguenay - Lac-Saint-Jean de se ranger à notre interprétation et de faire droit à nos réclamations concernant la clause 7,05 de la convention nationale.

Cette victoire permettra à plusieurs salariées de toucher le salaire le plus avantageux lorsqu'elles occupent différentes fonctions dans une même semaine ou dans une même journée.

La fonction la mieux rémunérée doit être occupée durant la moitié de la semaine normale, c'est-à-dire au moins deux (2) jours et demi.

EXEMPLE 1 :

Au cours d'une même semaine, une Infirmière à temps partiel remplace une assistante infirmière-chef trois (3) jours et complète sa semaine de travail en travaillant deux (2) jours additionnels comme Infirmière. Celle-ci reçoit le salaire d'AIC pour l'ensemble des cinq (5) quarts de travail effectués dans sa semaine.

EXEMPLE 2 :

Une inhalothérapeute disponible quatre (4) jours par semaine occupe les fonctions de coordonnatrice technique trois (3) jours et travaille une (1) journée comme inhalothérapeute. Celle-ci reçoit le salaire de coordonnatrice technique pour l'ensemble des quatre (4) quarts de travail effectués dans sa semaine.

EXEMPLE 3 :

Une infirmière auxiliaire à temps complet oriente une nouvelle collègue pendant deux (2) jours et demi puis complète ses cinq (5) jours de travail comme infirmière auxiliaire. Celle-ci reçoit le salaire d'infirmière auxiliaire chef d'équipe pour l'ensemble des cinq (5) quarts de travail effectués dans sa semaine.

Le même principe s'applique pour une (1) journée régulière de travail où une salariée occuperait différentes fonctions.

Si vous avez vécu cette situation au cours des six (6) derniers mois, vous pouvez réclamer le salaire perdu en rejoignant votre bureau syndical.